



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Auxerre, le 11 décembre 2023

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : les éleveurs de volaille appelés à la plus grande vigilance suite au relèvement du niveau de risque de « modéré » à « élevé »

Les services de l'État dans l'Yonne appellent **les éleveurs de volailles à la plus grande vigilance pour surveiller quotidiennement l'ensemble de leur(s) élevage(s) et les signes d'alerte**, suite à la décision du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, de relever le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain, à compter du 05/12/2023.

La préfecture de l'Yonne rappelle notamment que **toute augmentation anormale de mortalité doit conduire à appeler sans délai un vétérinaire sanitaire.**

La dynamique des infections au virus IAHP enregistrée récemment dans des élevages français conduit à placer l'ensemble du territoire en niveau de risque élevé vis-à-vis de l'IAHP. Le passage en risque « élevé » entraîne la **mise en œuvre immédiate des mesures suivantes de prévention et de biosécurité renforcées, sur l'ensemble du territoire**, par les acteurs professionnels, en particulier :

- mise à l'abri ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de volailles ;
- équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- interdiction de rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril 2024 ;
- restrictions aux transports d'oiseaux appelants (chasse) et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Les particuliers (détenant moins de 50 volailles) sont quant à eux invités à appliquer **les mesures de biosécurité** rappelées sur la fiche jointe en annexe.

Pour plus d'informations sur l'influenza aviaire, les sites suivants peuvent être consultés :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

Rappel : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille, ne présente aucun risque pour l'homme.